

L'honorable M. FOWLER: S'ils sont déçus des suites de cette maladie particulière. Ma foi, elle est facile à contracter. Il est incontestable que la conduite de ces soldats a été répréhensible, mais il faut tenir compte de la nature humaine et de la faiblesse de la chair. Il arrive que, dans la recherche des plaisirs, les soldats ne s'arrêtent pas à réfléchir au danger qui les guette, et il ne faudrait pas, par contre-coup, faire souffrir les personnes dont ils sont les soutiens. Quand un homme possède à son actif d'excellents états de service militaire, il ne faut pas en conclure qu'il n'a pas servi la cause publique pour l'unique motif qu'il a contracté une maladie vénérienne dans un moment de congé et d'oubli.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a ma profonde sympathie, et je ne désire pas accroître ses difficultés. Il est aux prises avec des faits compliqués, et nous devrions avoir des égards pour lui. Je veux seulement faire observer que de deux soldats atteints, en même temps, de la même maladie, un laissera une pension à ses enfants, s'il a le bonheur de décéder avant une certaine date, tandis que l'autre, s'il traîne au delà de cette date, ne leur laissera rien. Voilà, à mon sens, la situation.

L'honorable M. DANIEL: Si la présente loi vise ceux qui ont contracté cette maladie depuis la fin des hostilités, je n'ai rien à dire, mais elle vise ceux qui ont contracté ce mal outre-mer et dans des circonstances extraordinaires. Je n'ai pas le moindre doute que des hommes ont été atteints de cette maladie qu'ils n'auraient pas contractée s'ils étaient restés dans leur pays à poursuivre leurs occupations régulières, loin de l'occasion du danger. Si nous tenons compte du fait que ces hommes étaient plongés dans un milieu défavorable, qui leur a valu cette maladie et occasionné leur mort, je ne suis pas d'avis qu'il soit juste ou équitable, quel que soit le principe invoqué, de priver leur famille de la pension à laquelle elle aurait par ailleurs droit. Ce serait châtier dans les siens le malheureux soldat devenu la proie de cette maladie, car entre le soldat contaminé et le soldat sain il n'y a que la malchance de l'un et la chance de l'autre, et ce n'est que pur hasard si une multitude de soldats n'ont pas été atteints de ce mal perfide.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je désire établir une distinction entre l'homme décédé avant son licenciement, et qui touche une pension, et celui qui a pu dé-

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

céder longtemps après sa libération, et qui ne reçoit pas de pension.

L'honorable M. FOWLER: Ils ont néanmoins contracté la maladie dans l'accomplissement de leur service militaire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous n'en avons pas l'assurance. C'est une des difficultés.

L'honorable M. FOWLER: S'ils l'ont contractée dans la suite, je n'ai plus rien à dire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le problème est de déterminer ce point. Voilà toutefois la situation.

L'honorable M. FOWLER: Leur dossier médical le révélerait.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le comité de rétablissement des Communes a approfondi la question. Il a institué une enquête minutieuse, et c'est la recommandation qu'il a faite à la Chambre des Communes. C'est la conclusion qu'il a tirée après avoir siégé durant presque toute la session.

L'honorable M. FOWLER: Il m'importe peu que ce comité ait siégé six mois. Il n'est pas infaillible.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La chose est possible, mais je mentionne ce fait pour établir la situation. La Chambre est libre d'adopter ou de rejeter l'amendement.

L'honorable M. FOWLER: J'éprouve une forte sympathie à l'égard des personnes à la charge de ceux qui ont combattu la guerre, et nous devrions, je crois, faire tout notre possible pour leur donner satisfaction. Je n'ai rien à dire au sujet des hommes qui sont revenus de la guerre valides et robustes. Qu'ils travaillent comme leur concitoyens.

Mais en ce qui concerne les personnes à la charge des soldats qui ont contracté la maladie—il m'importe peu de savoir à quelle époque ils l'ont contractée, que ce soit au service militaire ou non—je ne crois pas que le pays devrait hésiter à prendre soin de leur famille. D'autant plus, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Saint-Jean, que c'est par simple hasard que ceux qui se sont exposés au même danger n'ont pas tous été atteints du même mal, et que des soldats y aient échappé par une chance inouïe. Il serait injuste de punir leurs familles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ferai observer que nous allons à l'encontre des règles en discutant une question